

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-François DESHAYES Gérard BURNET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN Dominique ANCEY (à partir de la délibération n°2), Mme Rachel ROUSSET

ABSENT EXCUSE : M. François COUTAGNE, Mmes Stéphanie CARBONI, Guyonne FOURNIER

SECRETAIRE : Mme Rachel ROUSSET

Mme Stéphanie CARBONI a donné pouvoir à Madame Rachel ROUSSET et M François COUTAGNE a donné pouvoir à Mme Dominique ANCEY.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de la délibération concernant avenant à la DSP du Refuge de Bérard pour un conseil ultérieur.

Monsieur le maire propose de rajouter, à la suite de la demande de Mme la Trésorière de Sallanches, les délibérations clôturant les régies de recettes de la cantine et du périscolaire, de location de salles, des SMS et des cartes touristiques à la suite de la délibération du 4 août 2021 actant du regroupement de ces régies. De plus la compétence du ski de fond ayant été transféré à la communauté de communes, il convient également de clôturer la régie ski de fond.

DELIBERATIONS

➤ n°21/09/01 Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
Vu les statuts de création de la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels de droit privé pour faire face à un besoin saisonnier pour le domaine skiable de la Poya,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Mme Stéphanie CARBONI a donné pouvoi à Mme Rachel ROUSSET) :

- **décide** de créer neuf emplois pour un accroissement saisonnier d'activité

- * un chef d'exploitation
- * adjoint au chef d'exploitation et agent exploitation
- * un responsable commercial et agent polyvalent
- * deux pisteurs secouriste
- * un agent d'exploitation
- * 1 caissier/ière

* 1 agent polyvalent : exploitation, snack et caisse

* 1 agent pour le snack

pour la saison d'hiver 2021-2022.

- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures/semaine avec quatre heures supplémentaires rémunérées comme telles,

- **habilite** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Arrivée de Mme Dominique ANCEY

➤ n°21/09/02 Echange de terrains – Emosson SA

Le Maire propose un échange de parcelles avec la société EMOSSON SA afin d'une part de régulariser l'emprise foncière de la voirie communale empiétant sur la parcelle cadastrées section A n° 1570, propriété de la société EMOSSON SA, sise route du Lay, et d'autre part de créer une aire de stockage des copeaux de bois nécessaires au bon fonctionnement de la chaufferie communale.

Suite aux relevés topographiques établis par l'entreprise GEOMESURE, l'échange de parcelles est proposé comme suit :

- Parcelles communales : parcelles B2880 pour 31m² située en zone Uv, A5108 pour 2810m², A5109 pour 61m², A5110 pour 245m² et A5115 pour 112m² situées en zone N, le tout pour une surface de 3259m² et une valeur estimée à 20 000.00€.
- Parcelles propriétés de la société EMOSSON SA : parcelles B2879 pour 58m² située en zone Uv, A5118 pour 1638m² et A5113 pour 29m² située en zone Ux, le tout pour une surface de 1725m² et une valeur estimée à 20 000.00€
- Compte tenu de la valeur des terrains, l'échange se fera sans soulte.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY)

- Autorise l'échange de parcelles dans les conditions citées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou les conséquences..

➤ n°21/09/03 Création d'une régie de recettes pour le stationnement

Le maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC de Sallanches du 26/10/2021 ;

Considérant la volonté de la commune de règlementer et de mettre en place une tarification du stationnement sur Vallorcine ;

Conscient des difficultés budgétaires et de l'ampleur des investissements à réaliser sur la commune, à la fois en matière d'amélioration de l'accueil de la population touristique (toilettes publiques, signalétique, etc.) mais aussi en matière de sécurisation routière (aménagement le long de la RD 1506 principalement) et de travaux d'entretien du patrimoine communal (refuges, buvette, bâtiments communaux en général.), le conseil municipal doit trouver de nouvelles recettes pour pouvoir financer l'ensemble de ces investissements d'ampleur pour le budget communal.

Si des discussions sont en cours avec la communauté de communes pour réaliser un pacte financier et fiscal qui saurait répondre en grande partie à la difficulté budgétaire de la commune, rien n'est validé à ce jour.

La commune doit donc trouver de nouvelles recettes, et plusieurs solutions ont été réfléchies.

Si la fiscalité peut être un levier, le conseil municipal de Vallorcine souhaite, connaissant les bas revenus de la population du village et le coût de la vie très élevé qui s'impose à elle, voir dans quelle mesure d'autres solutions sont possibles.

Par conséquent, et suite à de nombreuses discussions, les membres du conseil municipal souhaitent instaurer sur la commune un stationnement payant, qui saura apporter une capacité budgétaire à la commune sans impacter la population.

Pour se faire, de nombreuses discussions ont eu lieu en groupes de travail, et de nombreux contacts ont été pris afin de rencontrer des personnes et structures nous permettant de mieux appréhender la mise en place de ce stationnement payant.

La volonté communale, à travers la politique tarifaire mise en place pour le stationnement, souhaite répondre à plusieurs choses :

- motiver les habitants de la vallée à prendre les transports en commun
- ne pas repousser la clientèle touristique de passage qui stationnerait durant un court instant
- lutter, à l'aide du garde champêtre, contre le stationnement sauvage dans les hameaux

Suite à ces constats, et conscient de la « révolution » que cette tarification apportera à Vallorcine, les membres du conseil municipal s'accordent pour valider cette démarche, sans enthousiasme.

Après discussions, il est souligné l'importance d'une communication claire qui devra être faite auprès des habitants pour que les règles de stationnement soient acceptées au sein de la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY) décide de la création d'une régie de recettes pour le stationnement tel que :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du droit de stationnement sur la commune de Vallorcine. Cette régie fonctionnera annuellement à partir du 1^{er} décembre 2021.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Vallorcine. Elle est nommée « Régie du stationnement payant de Vallorcine ».

Article 3. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction

Article 4. Les tarifs et les conditions sont les suivantes :

Parking du Buet, de la Chaufferie, de la gare de Vallorcine, parking couvert et non couvert du Tacul sont payant de 8h à 20h.

- 5€ pour 24h
- 3€ les 5 heures consécutives
- 2 premières heures gratuites
- 50€/an pour les détenteurs de la carte Viacham et pour les véhicules des structures des professionnels de la montagne installées dans la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Gratuités :

- résidents permanents,
- résidents secondaires
- les personnes détentrices d'un contrat de travail sur Vallorcine habitant sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
- les détenteurs de la carte Viacham ont la gratuité sur le parking de la gare uniquement.

Pour les autres parkings publics des différents hameaux de Vallorcine

- 25€/semaine pour les locataires des meublés touristiques de Vallorcine.

Gratuités :

- résidents permanents,
- résidents secondaires
- les personnes détentrices d'un contrat de travail sur Vallorcine habitant sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

Pour bénéficier des gratuités, une inscription préalable à la mairie de Vallorcine est nécessaire.

Article 6. Modes de paiement autorisés : Téléphone, cartes bancaires et espèces en €

Article 7. Le régisseur sera désigné par monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.

Article 10. Un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité

Article 11. En cas de dépassement du temps de stationnement ou de défaut de paiement du stationnement **le Forfait Post Stationnement (FPS)** sera de 35€ et si le paiement est effectué dans les 15 jours le montant est ramené à 15€.

Article 12. Interdiction de stationner sur les parkings du Buet, de la chaufferie bois, de la gare de Vallorcine et du parking couvert et non couvert du Tacul pour les véhicules de plus de 3.5tonnes. Les bus ne seront autorisés à stationner que sur le parking situé entre la télécabine et la résidence « les Portes du Mont blanc ».

Article 12. Monsieur le maire et Madame le Chef de poste du SGC de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

➤ **n°21/09/04 Clôture Régie de recettes au 31/10/2021 – Cartes touristiques**

Le maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu la délibération créant la régie de recettes produits divers et scolaire du 4 août 2021,
Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC Sallanches du 14 octobre 2021 ;
Considérant que à la suite du regroupement des régies de recettes de la cantine et du périscolaire, la location des salles, les cartes touristiques et les S.M.S, il convient de clôturer les anciennes régies. Le transfert de compétences du ski de fond en 2019, il convient de clôturer la régie de recette ainsi que le compte DFT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer la régie de recettes des cartes touristiques (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY)

➤ **n°21/09/05 Clôture Régie de recettes au 31/10/2021 – Cantine et périscolaire**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu la délibération créant la régie de recettes produits divers et scolaire du 4 août 2021,
Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC Sallanches du 14 octobre 2021 ;
Considérant que à la suite du regroupement des régies de recettes de la cantine et du périscolaire, la location des salles, les cartes touristiques et les S.M.S, il convient de clôturer les anciennes régies. Le transfert de compétences du ski de fond en 2019, il convient de clôturer la régie de recette ainsi que le compte DFT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer la régie de recettes de la cantine et du périscolaire (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY)

➤ **n°21/09/06 Clôture Régie de recettes au 31/10/2021 – Location de salles**

Le maire,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération créant la régie de recettes produits divers et scolaire du 4 août 2021,
Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC Sallanches du 14 octobre 2021 ;
Considérant que à la suite du regroupement des régies de recettes de la cantine et du périscolaire, la location des salles, les cartes touristiques et les S.M.S, il convient de clôturer les anciennes régies. Le transfert de compétences du ski de fond en 2019, il convient de clôturer la régie de recette ainsi que le compte DFT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer la régie de location de salles (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY)

➤ **n°21/09/07 Clôture Régie de recettes au 31/10/2021 - SMS**

Le maire,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu la délibération créant la régie de recettes produits divers et scolaire du 4 août 2021,
Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC Sallanches du 14 octobre 2021 ;
Considérant que à la suite du regroupement des régies de recettes de la cantine et du périscolaire, la location des salles, les cartes touristiques et les S.M.S, il convient de clôturer les anciennes régies. Le transfert de compétences du ski de fond en 2019, il convient de clôturer la régie de recette ainsi que le compte DFT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer la régie des SMS (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY)

➤ **n°21/09/08 Clôture Régie de recettes au 31/10/2021 – Régie de ski de fond**

Le maire,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu la délibération créant la régie de recettes produits divers et scolaire du 4 août 2021,
Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC Sallanches du 14 octobre 2021 ;
Considérant que à la suite du regroupement des régies de recettes de la cantine et du périscolaire, la location des salles, les cartes touristiques et les S.M.S, il convient de clôturer les anciennes régies. Le transfert de compétences du ski de fond en 2019, il convient de clôturer la régie de recette ainsi que le compte DFT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer la régie du Ski de Fond et son compte DFT (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY)
INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

➤ **n°21/09/09 Marché Eglise de Vallorcine – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de restauration de l'Eglise et particulièrement le lot 4 : Peinture des fonds, des boiseries et la création de corniches pour un montant de 83 769.20€HT notifié le 19/10/2020 à l'entreprise MANTILLERI d'Annecy.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un avenant n°1 à ce lot pour un montant de 10 250€HT. En effet, durant l'exécution des travaux la modification des prestations initialement prévu a été demandée à l'entreprise MANTILLERI à la suite de la découverte de deux chapiteaux manquants en tête de pilastre, de deux colonnes soutenant la tribune et surmontées de chapiteaux détériorés. De plus divers travaux de restauration de staffs existants sont apparue nécessaires pour obtenir une vision d'ensemble homogène de l'édifice après travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la signature de l'avenant n°1 du Lot 4 du marché de l'Eglise (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY).

Questions diverses :

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

ANCEY Marie- Claude
CIFRAA

Le Lay Nord
210 route du Tacul

B 2743
A4170, 4836, 4882, 4884